



## Corrigé – L'appareil photo de Kim



### Consigne :

Analyse le cas de Kim au moyen de la grille ci-dessous. Évalue chacun des éléments en fonction des extraits des articles de la Loi sur la protection du consommateur qui te sont présentés. Explique ce qu'un consommateur averti pourrait faire en pareille situation.

Élément du cas	Correct ou Incorrect?	Justifie ta réponse.	Qu'est-ce qu'un consommateur averti devrait faire en pareilles circonstances?
Lorsque le commerçant propose à Kim la garantie supplémentaire d'un an, il lui donne tous les renseignements nécessaires au sujet de la garantie offerte par le fabricant de l'appareil et de la garantie supplémentaire qu'il lui offre pour 40 \$ de plus.	I	<ul style="list-style-type: none"> <li>—Le commerçant doit d'abord informer verbalement et par écrit le consommateur de l'existence de la garantie légale.</li> <li>—Un bien qui fait l'objet d'un contrat doit être tel qu'il puisse servir à l'usage auquel il est normalement destiné (article 37).</li> <li>—Un objet doit pouvoir servir à un usage normal pendant une durée raisonnable, eu égard à son prix, aux dispositions du contrat et aux conditions d'utilisation (article 38).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>—Poser des questions au commerçant sur la garantie légale.</li> <li>—Poser des questions au commerçant au sujet du contenu de la garantie supplémentaire qu'il propose.</li> <li>—Lire le contrat de la garantie avant de l'acheter.</li> <li>—Se plaindre à l'Office de la protection du consommateur.</li> </ul>
Des frais d'expédition de 15 \$ pour l'envoi de l'appareil chez le fabricant sont exigés.	I	<ul style="list-style-type: none"> <li>—Le commerçant ou le fabricant assume les frais réels de transport ou d'expédition engagés à l'occasion de l'exécution d'une garantie conventionnelle, à moins qu'il n'en soit autrement stipulé dans l'écrit qui constate la garantie.</li> </ul>	
Le commerçant apprend à Kim que le flash est couvert par la garantie, mais qu'elle devra déboursier 10 \$ pour le remplacer.	I	<ul style="list-style-type: none"> <li>—Aucuns frais ne peuvent être exigés par le commerçant ou le fabricant à l'occasion de l'exécution d'une garantie conventionnelle à moins que le montant des frais exigibles soit écrit dans le document expliquant la garantie.</li> </ul>	

\*Les renseignements contenus dans ce document ont pour objectif de vulgariser les dispositions législatives et réglementaires et ne peuvent donc pas être utilisés à des fins d'interprétation juridique. Au besoin, la lecture de ces renseignements pourra être complétée par celle des lois et règlements auxquels ils réfèrent.